

DOCUMENTS REQUIS POUR ENTRER SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN								
Provenance	Admission au séjour		Régime de circulation			Mesures de contrôle sanitaire		
	Passport/ID	VISA	Limitation des motifs de déplacement/ Motif impérieux à justifier	Attestation de déplacement international (Min Intérieur) (6)	Laissez-passer (3)	Attestation sur l'honneur (absence symptômes, respect semaine/dizaine) (4)(6)	Résultats test PCR effectué dans les 72 heures avant le départ (voyageurs de 11 ans et +) Ou Test de dépistage virologique (moins de 72h) et test antigénique (moins de 24h)	Mesures d'isolement (7) Principe général pour les personnes présentant des symptômes d'infection à la covid-19 à leur entrée sur le territoire national, des mises en quarantaine seront prescrites, soit une semaine, soit une dizaine. Si la personne est testée positive, le placement et le maintien en isolement pourront être demandés par le préfet.
Territoires ultra-marins Saint-Martin et Saint-Barthélemy	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Pas de quarantaine sauf si le voyageur provient d'un pays extérieur à l'espace européen et est en transit dans l'espace européen depuis moins de 14 jours.
Territoires ultra-marins Mayotte, Réunion Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Pas de quarantaine sauf si le voyageur provient d'un pays extérieur à l'espace européen et est en transit dans l'espace européen depuis moins de 14 jours.
Territoires ultra-marins Guyane	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Septaine Aménagement possible, au cas par cas
Espace européen (1) (2) : Etats membres de l'Union Européenne Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège, Suisse	Oui	Non	Non, aucune restriction (2)	Non	Non	Oui	Oui (6)	Pas de quarantaine sauf si le voyageur provient d'un pays extérieur à l'espace européen et est en transit dans l'espace européen depuis moins de 14 jours.
Australie, Corée du Sud, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Singapour (2)	Oui	Si requis	Non, aucune restriction (2)	Non	Non	Oui	Oui	Septaine
PAYS EXTERIEURS A L'ESPACE EUROPEEN dans lesquels le virus circule activement (tous les pays du monde sauf espace européen et Australie, Corée du Sud, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Singapour)								
Pays extérieurs à l'espace européen qui ne bénéficient pas de dérogation	Oui	Si requis	Oui	Non (uniquement le laissez-passer)	Oui	Oui	Oui	Septaine
Pays extérieurs à l'espace européen faisant l'objet de restrictions de déplacement renforcées (Afrique du sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Emirats Arabes Unis, Inde, Népal, Pakistan, Qatar, Sri Lanka, Turquie, Uruguay)	Oui	Si requis	Oui	Non (uniquement le laissez-passer)	Oui	Oui	Oui	Dizaine
Pour les ressortissants français ou ressortissants européens ayant leur résidence principale en France ou ressortissants de pays-tiers titulaires d'un visa long séjour ayant leur résidence principale en France en provenance des pays orange et rouge	Oui	Si requis	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Septaine (pays orange) ou dizaine (pays rouge)

Destination	DOCUMENTS REQUIS POUR QUITTER LE TERRITOIRE METROPOLITAIN						Résultats test PCR effectué dans les 72 heures avant le départ (voyageurs de 11 ans et +) Ou Test de dépistage virologique (moins de 72h) et test antigénique (moins de 24h)	Mesures d'isolement Pour les personnes présentant A noter : toute personne résidant dans un pays étranger peut quitter le territoire métropolitain sans disposer de la garantie de pouvoir revenir en France par la suite en l'absence de motif impérieux.
	Passport/ID	VISA	Motif impérieux (fonction de la nationalité et du pays de résidence) (6)	Attestation de déplacement international (Min Intérieur) (6)	Laissez-passer (3)	Attestation sur l'honneur (absence symptômes, respect semaine) (4)(6) (7)		
Territoires ultra-marins Saint-Martin et Saint-Barthélemy	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Pas de quarantaine sauf si le voyageur provient d'un pays extérieur à l'espace européen et est en transit dans l'espace européen depuis moins de 14 jours.
Territoires ultra-marins Guyane, Mayotte, Réunion	Oui	Non	Oui. Reconnaissance de la participation des sportifs professionnels de haut-niveau aux compétitions validées par le Ministère des sports comme motif impérieux	Oui	Non	Oui	Oui	Pas de quarantaine sauf si le voyageur provient d'un pays extérieur à l'espace européen et est en transit dans l'espace européen depuis moins de 14 jours.
Territoires ultra-marins Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie-Française, Saint-Pierre et Miquelon	Oui	Non	Oui. Reconnaissance de la participation des sportifs professionnels de haut-niveau aux compétitions validées par le Ministère des sports comme motif impérieux	Oui	Non	Oui	Oui	Septaine
Autres pays de l'espace européen	Oui	Non	Non	Non	Non	En fonction de la destination (8)		
Australie, Corée du Sud, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Singapour	Oui	Si requis	Non	Non	Non	En fonction de la destination (8)		
Pays extérieurs à l'espace européen hors zone verte	Oui	Si requis	Oui. Reconnaissance de la participation des sportifs professionnels de haut-niveau aux compétitions validées par le Ministère des sports comme motif impérieux de sortie du territoire	Oui	Non	En fonction de la destination (8)		

(1) Etats Membres de l'Union européenne et Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint Marin, Vatican et Suisse

(2) Si le voyageur a séjourné ou voyagé dans un pays extérieur à l'espace européen dans les quatorze jours avant son départ, les prérequis pour les voyageurs en provenance des pays extérieurs à l'espace européen en zones orange et rouge s'appliquent

(3) La demande de laissez-passer doit être effectuée auprès des services consulaires dans les 15 jours précédents l'arrivée sur site. Quand plusieurs voyageurs sont concernés, par exemple dans le cas d'une compétition, privilégier les arrivées en groupes et les laissez-passer collectifs. Les laissez-passer ne sont délivrés qu'en cas de motif impérieux.

(4) Une déclaration sur l'honneur qu'il ne présente pas de symptôme d'infection à la covid-19, qu'il n'a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le voyage, qu'il accepte qu'un test ou un examen biologique de dépistage virologique de détection du SARS-CoV-2 puisse être réalisé à son arrivée sur le territoire national et qu'il s'engage à respecter un isolement volontaire de sept jours après son arrivée en France métropolitaine et à réaliser, au terme de cette période, un examen biologique de dépistage virologique (PCR)

(5) Sauf le Liban

(6) Documents à télécharger sur le site du Ministère de l'Intérieur <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

(7) Dans des cas très spécifiques, un aménagement de semaine/dizaine peut être demandée, sur la base d'un protocole sanitaire très strict.

(8) Se renseigner : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>